

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 20 novembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1067-1069, RUE DROUIN

Demande déposée le 3 octobre 2023 par Gestion Maddovic inc. concernant le lot 4 225 490 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1067 à 1069, rue Drouin.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment existant :

- a) une marge avant de 7,3 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- b) une marge avant pour la galerie de 5,0 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 5,5 mètres.

Donné à Magog, le 30 octobre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
